

-----  
**COMPTE-RENDU**

**de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération  
qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à  
Saint-Louis le 29 mars 2017**

---

L'an deux mille dix-sept, le 29 du mois de mars à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knoeringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 23 mars 2017 par Monsieur Alain GIRNY, Président.

---

**Présents**

**Délégués de Saint-Louis**

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
- M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
- Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal
- Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale
- M. Pascal DURATTI, Conseiller Municipal,
- Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale

**Délégués de Huningue**

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
- M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
- Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
- Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
- M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
- Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire
- Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
- M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
- M. Philippe PETER, Conseiller Municipal

Délégués de Village-Neuf

- M. Bernard TRITSCH, Maire
- Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
- M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

- M. Jacques GINTHER, Maire
- M. Jérôme NOEGLIEN, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

- M. Jean-Marie BELLIARD, Maire
- Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire
- M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

- M. Thomas ZELLER, Maire
- Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
- Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Conseillère Municipale

Délégués de Hésingue

- M. Gaston LATSCHA, Maire
- M. Daniel LANG, Adjoint au Maire

Délégués de Rosenau

- M. Thierry LITZLER, Maire
- Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

- M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-Le-Bas

- M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Délégué de Schlierbach

- M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

- M. Patrick OSER, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-Le-Bas

M. Henri MATTES, Maire

Déléguée de Ranspach-Le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Maire

Délégué de Hagenthal-Le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-Le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Déléguée de Ranspach-Le-Haut

Mme Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. André KELBERT, Adjoint au Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Délégué de Waltentheim

M. Guy PICQUET, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué suppléant de Geispitzen

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

**A donné procuration :**

Déléguée de Saint-Louis

Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale, à M. Bernard SCHMITTER

Déléguée de Huningue

Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale, à M. Jacques GINTHER

**Excusés**

Délégués de Saint-Louis

M. Eric WISSLER, Adjoint au Maire

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire

Délégué de Koetzingue

M. Gérard ARBEIT, Maire, représenté par M. André KELBERT, son suppléant

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire, représenté par M. Patrice SCHNEIDER, son suppléant

**Assistent :**

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER

M. Patrick HECHINGER

Mme Catherine WISS

M. Etienne HEINRICH

M. Fabien LARMENIER

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Bruno LUSY

M. Florian GUTRON

Mme Jessica LANG

Mme Virginie MERCIER

-----

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2017
2. Budgets Primitifs 2017
  - 2.1 Budget Principal**
    - 2.1.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016
    - 2.1.2 Approbation du Budget
  - 2.2 Budget annexe de l'assainissement**
    - 2.2.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016
    - 2.2.2 Approbation du Budget
  - 2.3 Budget annexe de l'eau**
    - 2.3.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016
    - 2.3.2 Approbation du Budget
  - 2.4 Budget annexe du Service d'enlèvement des ordures ménagères**
    - 2.4.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016
    - 2.4.2 Approbation du Budget
  - 2.5 Budget annexe de la zone artisanale à Attenschwiller**
    - 2.5.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016
    - 2.5.2 Approbation du Budget
  - 2.6 Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach**
    - 2.6.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016
    - 2.6.2 Approbation du Budget
  - 2.7 Budget annexe de la Petite Enfance**
    - 2.7.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016
    - 2.7.2 Approbation du Budget
  - 2.8 Budget annexe de la Maison de Santé à Folgensbourg**
    - 2.8.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016
    - 2.8.2 Approbation du Budget
3. Fiscalité Locale
  - 3.1 Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) unique et de la durée de l'Unification Progressive des Taux (UPT)
  - 3.2 Vote des taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et des durées des Intégrations Fiscales Progressives (IFP)
  - 3.3 Vote des taux des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans les Communes de l'ex-Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de l'ex-Communauté de Communes de la Porte du Sundgau
4. Subventions 2017
5. Fixation du prix de vente de l'eau pris en compte dans le budget annexe de l'eau de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz
6. Participation financière à l'assainissement des communes et syndicats de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz
7. Harmonisation des pratiques tarifaires de Saint-Louis Agglomération
8. Mise en place du dispositif de Cartes Achat public
9. Personnel
  - 9.1 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
  - 9.2 Modification de l'état des effectifs
  - 9.3 Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
  - 9.4 Etats des effectifs
10. Nomination et désignation des membres des Commissions thématiques
11. Comité de pilotage « Développement économique »
12. Comité de rédaction
13. Accessibilité - Mise en place d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

14. ZAE Les Forêts à Attenschwiller - Création d'un comité de pilotage
15. Election de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
16. Règlement intérieur du Conseil
17. Fixation du montant des indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau
18. Convention de financement avec la Région Grand Est pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional Très Haut Débit
19. AGGLO BASEL : Approbation de la modification des statuts
20. INFOBEST : Approbation de la convention de partenariat et de cofinancement 2017-2019
21. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : allocation d'un fonds de concours à BVB
22. Sport - Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à Saint-Louis Agglomération par la Ville de Saint-Louis pour des travaux de mise en conformité de la cuisine de l'Espace Loisirs nécessaire à la buvette du Centre nautique
23. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une voie d'accès et d'un giratoire desservant la future déchetterie Ouest qui sera implantée à Blotzheim en limite de la Zone d'Activités à Hésingue
24. Aire d'accueil des gens du voyage de Huningue : convention constitutive d'un groupement de commandes inter-collectivités pour la gestion de diverses aires d'accueil des gens du voyage
25. Assainissement
  - 25.1 Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières par la Ville de Saint-Louis pour les travaux de réfection totale de la voirie (chaussée + trottoirs) rues du Bois Fleuri, des Alouettes, des Chevreuils et des Perdrix à Saint-Louis
  - 25.2 Convention de mécénat à conclure entre Véolia-Eau et la Petite Camargue Alsacienne
26. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
27. Approbation du rapport annuel d'activités 2016 du PETR
28. Divers

-----

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2017**

Rapporteur : M. Girny

Monsieur GIRNY demande si le procès-verbal de la séance du 15 février 2017 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**BUDGETS PRIMITIFS 2017****2.1 Budget principal****2.1.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016**

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	53 393 655,15	54 600 426,85	+ 1 206 771,70
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2016)		2 868 430,45	+ 2 868 430,45
	Résultat à affecter	53 393 655,15	57 468 857,30	+ 4 075 202,15
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	31 675 486,85	31 583 138,98	- 92 347,87
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2016)	3 621 542,25		- 3 621 542,25
	Solde global d'exécution	35 297 029,10	31 583 138,98	- 3 713 890,12
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</b>	Fonctionnement			
	Investissement	15 220 764,34	17 735 604,60	+ 2 514 840,26
<b>Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Ft et Inv)</b>		103 911 448,59	106 787 600,88	+ 2 876 152,29
<b>Reprise anticipée 2016</b>	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		1 199 049,86	+ 1 199 049,86
	Report en fonctionnement en Recettes		2 876 152,76	+ 2 876 152,29

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	+ 4 075 202,15
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	- 3 713 890,12
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	+ 2 514 840,26
Besoin de financement de la section d'investissement	- 1 199 049,86
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	+ 1 199 049,86
Solde du résultat de fonctionnement	+ 2 876 152,29

Après délibération, le Conseil de Communauté, approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal.

-----

## 2.1 Budget principal

### 2.1.2 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté approuve le budget primitif principal 2017, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2017	
	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>61 852 602,29</b>	<b>61 852 602,29</b>
Opérations réelles	57 302 802,29	58 918 900,00
Opérations d'ordre	4 549 800,00	57 550,00
Résultat reporté		2 876 152,29
<b>Investissement</b>	<b>46 138 154,46</b>	<b>46 138 154,46</b>
Opérations réelles	25 695 950,00	22 952 749,86
Opérations d'ordre	1 507 550,00	5 449 800,00
Restes à réaliser	15 220 764,34	17 735 604,60
Résultat reporté	3 713 890,12	

<b>Budget Total</b>	<b>107 990 756,75</b>	<b>107 990 756,75</b>
Opérations réelles	82 998 752,29	81 871 649,86
Opérations d'ordre	6 057 350,00	5 507 350,00
Restes à réaliser	15 220 764,34	17 735 604,60
Résultat reporté	3 713 890,12	2 876 152,29

-----

## 2.2 Budget annexe de l'assainissement

### 2.2.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2016 comme suit :



		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section d'exploitation</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	4 595 978,55	5 498 322,64	+ 902 344,09
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2016)		587 300,76	+ 587 300,76
	Résultat à affecter	4 595 978,55	6 085 623,40	+ 1 489 644,85
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	6 085 396,27	4 016 101,66	- 2 069 294,61
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2016)		4 106 765,57	+ 4 106 765,57
	Solde global d'exécution	6 085 396,27	8 122 867,23	+ 2 037 470,96
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</b>	Exploitation			
	Investissement	3 638 190,24	444 912,75	- 3 193 277,49
<b>Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Ft et Inv)</b>		14 319 565,06	14 653 403,40	+ 333 838,32
<b>Reprise anticipée 2016</b>	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		1 155 806,53	+ 1 155 806,53
	Report en exploitation en Recettes		333 838,32	+ 333 838,32

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section d'exploitation 2016	+ 1 489 644,85
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	+ 2 037 470,96
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	- 3 193 277,49
Besoin de financement de la section d'investissement	- 1 155 806,53
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	+ 1 155 806,53
Solde du résultat d'exploitation	+ 333 838,32

**Après délibération, le Conseil de Communauté, approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du Budget annexe de l'assainissement.**

## 2.2 Budget annexe de l'assainissement

### 2.2.2 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté approuve le budget annexe de l'assainissement, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2017	
	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>5 460 568,32</b>	<b>5 460 568,32</b>
Opérations réelles	2 578 250,00	4 472 900,00
Opérations d'ordre	2 882 318,32	653 830,00
Résultat reporté		333 838,32
<b>Investissement</b>	<b>7 923 170,24</b>	<b>7 923 170,24</b>
Opérations réelles	6 761 340,24	2 495 380,96
- Opérat nouvelles	3 123 150,00	2 050 468,21
- Restes à réaliser	3 638 190,24	444 912,75
Opérations d'ordre	1 161 830,00	3 390 318,32
Résultat reporté		2 037 470,96
<b>Budget Total</b>	<b>13 383 738,56</b>	<b>13 383 738,56</b>
Opérations réelles	9 339 590,24	6 968 280,96
Opérations d'ordre	4 044 148,32	4 044 148,32
Résultat reporté	0,00	2 371 309,28

-----

## 2.3 Budget annexe de l'eau

### 2.3.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section d'exploitation</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	976 224,88	1 033 543,48	+ 57 318,60
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2016)		699 959,39	+ 699 959,39
	Résultat à affecter	976 224,88	1 733 502,87	+ 757 277,99
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	236 467,25	371 738,72	+ 135 271,47
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2016)		345 131,70	+ 345 131,70

	Solde global d'exécution	236 467,25	716 870,42	+ 480 403,17
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</b>	Exploitation			
	Investissement	114 429,70	36 800,00	- 77 629,70
<b>Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Ft et Invnt)</b>		1 327 121,83	2 487 173,29	+ 1 160 051,46
<b>Reprise anticipée 2016</b>	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		0,00	0,00
	Report en exploitation en Recettes		757 277,99	+ 757 277,99

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section d'exploitation 2016	+ 757 277,99
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	+ 480 403,17
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	- 77 629,70
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat d'exploitation	+ 757 277,99

Après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du Budget annexe de l'eau.

-----

## 2.3 Budget annexe de l'eau

### 2.3.2 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté approuve le budget annexe de l'eau, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2017	
	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>1 789 977,99</b>	<b>1 789 977,99</b>
Opérations réelles	676 500,00	860 000,00
Opérations d'ordre	1 113 477,99	172 700,00
Résultat reporté		757 277,99
<b>Investissement</b>	<b>1 713 801,46</b>	<b>1 713 801,46</b>
Opérations réelles	1 541 101,46	197 550,00
- opérat.nouvelles	1 426 671,76	160 750,00
- Restes à réaliser	114 429,70	36 800,00
Opérations d'ordre	172 700,00	1 113 477,99
Résultat reporté		402 773,47

<b>Budget Total</b>	<b>3 503 779,45</b>	<b>3 503 779,45</b>
Opérations réelles	2 217 601,46	1 057 550,00
Opérations d'ordre	1 286 177,99	1 286 177,99
Résultat reporté	0,00	1 160 051,46

## 2.4 Budget annexe du Service d'enlèvement des ordures ménagères

### 2.4.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section d'exploitation</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	1 204 333,34	1 306 560,24	+ 102 226,90
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2016)		86 551,16	+ 86 551,16
	Résultat à affecter	1 204 333,34	1 393 111,40	+ 188 778,06
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	162 430,75	95 774,61	- 66 656,41
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2016)		5 266,57	+ 5 266,57
	Solde global d'exécution	162 430,75	101 041,18	- 61 389,57
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</b>	Exploitation			
	Investissement	9 165,00	30 299,00	+ 21 134,00
<b>Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Ft et Inv)</b>		1 375 929,09	1 524 451,58	+ 148 522,49
<b>Reprise anticipée 2016</b>	Prévision d'affectation en		40 255,57	+ 40 255,57

	réserve (compte 1068)			
	Report en exploitation en Recettes		148 522,49	+ 148 522,49

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section d'exploitation 2016	+ 188 778,06
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	- 61 389,57
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	+ 21 134,00
Besoin de financement de la section d'investissement	- 40 255,57
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	+ 40 255,57
Solde du résultat d'exploitation	+ 148 522,49

Après délibération, le Conseil de Communauté,

- ☞ approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du Budget annexe du Service d'enlèvement des ordures ménagères.

-----

## 2.4 Budget annexe du Service d'enlèvement des ordures ménagères

### 2.4.2 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté approuve le budget annexe du Service d'enlèvement des ordures ménagères, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2017	
	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>1 371 522,49</b>	<b>1 371 522,49</b>
Opérations réelles	1 254 242,71	1 200 500,00
Opérations d'ordre	117 279,78	22 500,00
Résultat reporté		148 522,49
<b>Investissement</b>	<b>197 834,35</b>	<b>197 834,35</b>
Opérations réelles	113 944,78	80 554,57
- Opérat.nouvelles	104 779,78	50 255,57
- Restes à réaliser	9 165,00	30 299,00
Opérations d'ordre	22 500,00	117 279,78
Résultat reporté	61 389,57	
<b>Budget Total</b>	<b>1 569 356,84</b>	<b>1 569 356,84</b>
Opérations réelles	1 368 187,49	1 281 054,57
Opérations d'ordre	139 779,78	139 779,78
Résultat reporté	61 389,57	148 522,49

-----

## 2.5 Budget annexe de la zone artisanale à Attenschwiller

### 2.5.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	657 586,98	542 847,43	- 114 739,55
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2016)		0,00	0,00
	Résultat à affecter	657 586,98	542 847,43	- 114 739,55
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	548 033,69	604 439,59	+ 56 405,90
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2016)	0,00		0,00
	Solde global d'exécution	548 033,69	604 439,59	+ 56 405,90
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</b>	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Ft et Inv)</b>		1 205 620,67	1 147 287,02	- 58 333,65
<b>Reprise anticipée 2016</b>	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		0,00	0,00
	Report en fonctionnement en Recettes		0,00	0,00

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	- 114 739,55
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	+ 56 405,90
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat d'exploitation	- 114 739,55

## Après délibération, le Conseil de Communauté,

- ☞ approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du Budget annexe de la zone artisanale d'Attenschwiller.

-----

### 2.5 Budget annexe de la zone artisanale à Attenschwiller

#### 2.5.2 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté approuve le budget annexe de la zone artisanale à Attenschwiller, dont la vue générale se présente comme suit :

	B.P. 2017	
	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>540 151,85</b>	<b>423 522,13</b>
Opérations réelles	13 050,00	236 250,00
Opérations d'ordre	412 362,30	187 272,13
Résultat reporté	114 739,55	
<b>Investissement</b>	<b>187 272,13</b>	<b>468 768,20</b>
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	187 272,13	412 362,30
Restes à réaliser		
Résultat reporté		56 405,90
<b>Budget Total</b>	<b>727 423,98</b>	<b>892 290,33</b>
Opérations réelles	13 050,00	236 250,00
Opérations d'ordre	599 634,43	599 634,43
Résultat reporté	114 739,55	56 405,90

-----

### 2.6 Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach

#### 2.6.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section d'exploitation</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	228 431,39	218 430,86	- 10 000,53
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2016)	0,00	60 400,51	+ 60 400,51
	Résultat à affecter	228 431,39	278 831,37	+ 50 399,98
<b>Section</b>	Résultats propres à	69 627,14	76 078,70	+ 6 451,56

<b>d'investissement</b>	l'exercice 2016			
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2016)	0,00	14 756,33	+ 14 756,33
	Solde global d'exécution	69 627,14	90 835,03	+ 21 207,89
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</b>	Exploitation			
	Investissement	101 980,00	39 584,50	- 62 395,50
<b>Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Ft et Inv)</b>		400 038,53	409 250,90	+ 9 212,37
<b>Reprise anticipée 2016</b>	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		41 187,61	+ 41 187,61
	Report en exploitation en Recettes		9 212,37	+ 9 212,37

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section d'exploitation 2016	+ 50 399,98
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	+ 21 207,89
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	- 62 395,50
Besoin de financement de la section d'investissement	- 41 187,61
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	+ 41 187,61
Solde du résultat d'exploitation	+ 9 212,37

Après délibération, le Conseil de Communauté, approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach.

-----

## **2.6 Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach**

### **2.6.2 Approbation du Budget**

Le Conseil de Communauté approuve le budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach, dont l'équilibre général se présente comme suit :



	B.P. 2017	
	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>222 358,02</b>	<b>222 358,02</b>
Opérations réelles	132 005,02	174 265,65
Opérations d'ordre	90 353,00	38 880,00
Résultat reporté		9 212,37
<b>Investissement</b>	<b>243 833,00</b>	<b>243 833,00</b>
Opérations réelles	204 953,00	132 272,11
- Opérat.nouvelles	102 973,00	92 687,61
- Restes à réaliser	101 980,00	39 584,50
Opérations d'ordre	38 880,00	90 353,00
Résultat reporté		21 207,89

<b>Budget Total</b>	<b>466 191,02</b>	<b>466 191,02</b>
Opérations réelles	336 958,02	306 537,76
Opérations d'ordre	129 233,00	129 233,00
Résultat reporté	0,00	30 420,26

## 2.7 Budget annexe de la Petite Enfance

### 2.7.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	1 285 247,07	1 305 594,46	+ 20 347,39
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2016)		2 474,89	+ 2474,89
	Résultat à affecter	1 285 247,07	1 308 069,35	+ 22 822,28
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	106 163,27	109 074,17	+ 2 910,90
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2016)	17 966,29		- 17 966,29
	Solde global d'exécution	124 129,56	109 074,17	- 15 055,39
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</b>	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	155,80	+ 155,80
<b>Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Ft et Inv)</b>		1 409 376,63	1 417 299,32	+ 7 922, 69

<b>Reprise anticipée 2016</b>	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		14 899,59	+ 14 899,59
	Report en fonctionnement en Recettes			+ 7 922,69

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	+ 22 822,28
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	- 15 055,39
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	+ 155,80
Besoin de financement de la section d'investissement	- 14 899,59
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	+ 14 899,59
Solde du résultat d'exploitation	+ 7 922,69

Après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du Budget annexe de la Petite Enfance.

-----

## 2.7 Budget annexe de la Petite Enfance

### 2.7.2 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté approuve le budget annexe de la Petite Enfance, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2017	
	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 449 745,00</b>	<b>1 449 745,00</b>
Opérations réelles	1 393 580,00	1 432 572,73
Opérations d'ordre	56 165,00	9 250,00
Résultat reporté		7 922,27
<b>Investissement</b>	<b>83 535,39</b>	<b>83 535,39</b>
Opérations réelles	59 230,00	27 555,39
- Opérat.nouvelles	59 230,00	27 399,59
- Restes à réaliser	0,00	155,80
Opérations d'ordre	9 250,00	55 980,00
Résultat reporté	15 055,39	
<b>Budget Total</b>	<b>1 533 280,39</b>	<b>1 533 280,39</b>
Opérations réelles	1 452 810,00	1 460 128,12
Opérations d'ordre	65 415,00	65 230,00
Résultat reporté	15 055,39	7 922,27

## 2.8 Budget annexe de la Maison de Santé à Folgensbourg

### 2.8.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	63 797,34	70 593,54	+ 6 796,20
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2016)			
	Résultat à affecter	63 797,34	70 593,54	+ 6 796,20
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	0,00	0,00	0,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2016)			
	Solde global d'exécution	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</b>	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Ft et Inv)</b>		63 797,34	70 593,54	+ 6 796,20
<b>Reprise anticipée 2016</b>	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		0,00	0,00
	Report en fonctionnement en Recettes		6 796,20	+ 6 796,20

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	+ 6 796,20
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	0,00
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat d'exploitation	+ 6 796,20

Après délibération, le Conseil de Communauté,

- ↳ approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du Budget annexe de la Maison de Santé de Folgensbourg.

-----

## 2.8 Budget annexe de la Maison de Santé à Folgensbourg

### 2.8.2 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté approuve le budget annexe de la Maison de Santé à Folgensbourg, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2017	
	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>72 950,00</b>	<b>72 950,00</b>
Opérations réelles	72 950,00	66 153,80
Opérations d'ordre	0,00	0,00
Résultat reporté		6 796,20
<b>Investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00	0,00
<b>Budget Total</b>	<b>72 950,00</b>	<b>72 950,00</b>
Opérations réelles	72 950,00	66 153,80
Opérations d'ordre	0,00	0,00
Résultat reporté		6 796,20

-----

Rapporteur : M. Girny

## 3. FISCALITE LOCALE

### 3.1 Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) unique et de la durée de l'Unification Progressive des Taux (UPT)

Le passage à la FPU entraîne la substitution de la Communauté d'Agglomération aux communes pour le vote du taux et l'encaissement du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), un seul taux étant voté sur l'ensemble du territoire communautaire.

Afin d'atténuer les ressauts inhérents à cette unification des taux, la législation prévoit un mécanisme obligatoire d'Unification Progressive des Taux (UPT) de CFE.

Le Bureau propose au Conseil :

- ↳ de fixer le taux de CFE unique à **24,85 %**, qui est le taux moyen pondéré calculé d'après les bases et les produits de CFE communales et communautaires de l'année 2016
- ↳ de fixer la durée de l'UPT à 8 années (2017 à 2024 inclus).

Compte tenu de ce taux, le produit attendu de la CFE est évalué à 16 556 313 € (pour une base de 66 625 000 €).

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ces propositions.**

-----

**3.2 Vote des taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et des durées des Intégrations Fiscales Progressives (IFP)**

Le Bureau propose au Conseil de Communauté de voter les taux en variation différenciée et les durées des Intégrations Fiscales Progressives comme suit :

T.H. : 5,20 % avec une durée d'IFP de 8 ans (2017 à 2024 inclus)  
T.F.P.B : 3,60 % avec une durée d'IFP de 8 ans (2017 à 2024 inclus)  
T.F.P.NB : 10,45 % avec une durée d'IFP de 8 ans (2017 à 2024 inclus)

Compte tenu de ces taux, les produits attendus sont évalués à :

- pour la T.H. : 5 529 212 € (pour une base de 106 331 000 €)
- pour la T.F.P.B. : 4 346 784 € (pour une base de 120 744 000 €)
- pour la T.F.P.N.B : 144 210 € (pour une base de 1 380 000 €)

**Le Conseil de Communauté décide,**

**de fixer, à l'unanimité des votants, les taux de Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et des durées des Intégrations Fiscales Progressives (IFP) pour 2017 comme indiqués ci-dessus.**

-----

**3.3 Vote des taux des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans les Communes de l'ex-Communauté d'Agglomération des Trois Frontières ,de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de l'ex-Communauté de Communes de la Porte du Sundgau**

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, décide à l'unanimité :

- de maintenir le mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères par la REOM dans les 13 communes de la Porte du Sundgau soit :

Hagenthal-Le-Bas, Leymen, Attenschwiller, Folgensbourg, Michelbach-le-Bas, Wentzwiller, Ranspach-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Ranspach-le-Haut, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Knoeringue, Liebenschwiller.

et, compte tenu des différences de service rendu, soit notamment :

- une collecte hebdomadaire « bacs verts » et une collecte hebdomadaire « bacs beige » dans les communes de l'ex-Communauté d'Agglomération des Trois Frontières
- une seule collecte hebdomadaire dans les 17 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz

- de maintenir à 11,49 %, le taux de la TEOM dans les 10 communes de l'ex-CA3F soit :  
     Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Buschwiller.
- de maintenir à 10,98 %, la taxe de la TEOM dans les 17 communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sierentz soit :  
     Sierentz, Landser, Schlierbach, Uffheim, Rantzwiller, Helfrantzkirch, Koetzingue, Steinbrunn-le-Haut, Waltenheim, Kappelen, Wahlbach, Magstatt-le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-le-Haut.

-----

#### 4. Subventions 2017

Rapporteur : M. Girny

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017, le Conseil de Communauté

- approuve l'attribution des subventions suivantes :

Action sociale	Montant en €
Enfance - Budget annexe - crèches de Ranspach-le-Bas et de Hagenthal-le-Bas	518 500
Enfance - DSP - crèche de Sierentz	205 101
Enfance - DSP - crèche de Landser	261 249
Foyers clubs d'Alsace (animations Pays de Sierentz)	28 000
Anim'été	10 000
Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération	280 000
Mission Locale Sundgau 3 Frontières	60 400
Ville de Saint-Louis - Aire d'accueil des gens du voyage	32 000
Ville de Huningue - Aire d'accueil des gens du voyage	16 000
APAMAD	17 400
APALIB	23 500
ADAJ - Pfarrhus	11 000
AFAPEI IME Bartenheim	15 300
Le CAP	10 000
Association Solidarité Femmes 68	4 000
ALSID	5 000
ADIL	23 000
ORIV	6 800
Economie - emploi - tourisme	Montant en €
Pépinière d'entreprises - Budget annexe	52 261
HOLO 3	88 000
Association Reg'Yo	3 000
Sud Alsace Initiative	13 200
ACTECO 3F	7 200
Club des entrepreneurs - Pépinières d'entreprises	2 000
ACIFE	8 000
Office de Tourisme de Saint-Louis Trois Frontières (subvention)	104 000
Office de Tourisme de Saint-Louis Trois Frontières (rev. taxe séjour)	138 000
Office de Tourisme du Sundgau	11 000
Communauté de Communes Sundgau (Büssli)	3 000

Pays d'Alsace du Nord (Au boulot, j'y vais à vélo)	1 000
Syndicat d'initiative Pays de Sierentz	2 700
Club Vosgien de Village-Neuf	2 000
<b>Coopération Transfrontalière</b>	<b>Montant en €</b>
ETB	65 239
Infobest	10 547
IBA BASEL 2020	100 214
<b>Aménagement - Environnement</b>	<b>Montant en €</b>
Petite Camargue Alsacienne (Fonctionnement)	111 500
Petite Camargue Alsacienne (Investissement)	47 000
Brigade Verte	28 000
GAL	27 000
Association Protectrice des Oiseaux	1 400
ATMO Grand Est	19 000
LEADER	20 000
<b>Enseignement - culture - sport - divers</b>	<b>Montant en €</b>
SIAS collège d'Altkirch (Wahlbach - Zaessingue)	20 000
Collège Gérard de Nerval	10 000
Collège Dolto (langue et culture)	1 500
Collège Gérard de Nerval (Association sportive)	800
Collège Dolto (Association sportive)	2 000
Mathématiques sans frontières	600
Lycée Jean Mermoz à Saint-Louis - 68306 - 5, rue Jean Mermoz en faveur du collège de Hégenheim (sorties - classes vertes)	10 000
Collège de Hégenheim -FSE - CDI	350
Collège de Hégenheim - CDI - Livres	1 000
FSE - Collège de Hégenheim - Opérations solidarité	250
Association Sportive ASSU CES - collège de Hégenheim - UNSS	630
Ecole de Musique Pays de Sierentz	15 000
Association 200 photographies pour la nature	10 000
Volant des 3 Frontières (Coupe d'Europe Juniors)	22 000
Vélo club de Saint-Louis (championnat de France journalistes)	1 300
Tour d'Alsace de cyclisme / ASPTT Mulhouse	11 500
FC Kembs (Tournoi Saint-Louis Agglomération Cup)	5 000
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	3 860
Centre socio-culturel de Saint-Louis	1 500
Foyer-clubs Ranspach-le-Haut / Parcours France Tir à l'arc	3 500
Divers politique de la Ville (à engager selon délibération spécifique)	33 200
Divers / imprévus (à engager selon délibération spécifique)	15 000

- autorise le Président à signer les conventions financières et avenants à passer avec l'Amicale du Personnel du Personnel de Saint-Louis Agglomération, la Petite Camargue Alsacienne, l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Louis/Huningue, HOLO3, l'Association APA LIB', la Ville de Saint-Louis et la Ville de Huningue pour le financement des dépenses de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, ETB, IBA Basel 2020, la Mission Locale Sundgau 3 Frontières, l'ADIL, le Groupement d'Action Local, le Pays d'Alsace du Nord, les Foyers Club d'Alsace, l'ASPTT de Mulhouse, l'association Anim'été du Pays de Sierentz, ACTECO 3F.

N'ont pas pris part à la délibération pour les associations suivantes :

- ACTECO3F : M. Alain GIRNY
- Association 3 cygnes M. Catherine TROENDLE
- ATMO Grand Est : M. Gaston LATSCHA
- Brigade Verte : M. Gilbert FUCHS, M. Pierre PFENDLER
- Le CAP : Mme Christiane ERNY

- Collège De Nerval : M. Martin WELTE, M. Jacques GINTHER
- Collège Dolto : Mme Catherine BARTH, M. Phillippe GINDER
- ETB : M. Alain GIRNY, M. Gaston LATSCHA, M. Gérard BURGET, M. Thierry LITZLER
- M. Clément SIBOLD, M. Denis WIEDERKEHR, Mme Irina OSER
- Le Gal du Sundgau : M. Gérard BURGET, M. Pierre PFENDLER
- M. Jacques GINTHER, M. Yves MAURER
- HOLO 3 : M. Alain GIRNY
- IME : M. Philippe PETER
- IBA : M. Alain GIRNY, M. Jean-Marc DEICHTMANN, M. Henri MATTES
- Infobest : M. Thierry LITZLER
- Mission Locale Sundgau 3 Frontières : Mme Clarisse GUERNE, Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON  
M. Jean-Paul BANDINELLI, M. Thomas ZELLER, Mme  
Catherine BUBENDORFF, Mme Florence HEITZ,  
Mme Isabelle TRENDEL, Mme Sabine KIBLER-KRAUSS,  
Mme Sandrine SCHMITT, M. Denis WIEDERKEHR, M. Benoit  
MARICHAL, Mme Pascale SCHMIDIGER
- Office de Tourisme Pays St-Louis : M. Alain GIRNY, M. Gérard KIELWASSER
- Petite Camargue Alsacienne : M. Philippe KNIBIELY, M. Gaston LATSCHA, M. Gérard  
BURGET (Comité Consultatif), M. Pierre PFENDLER,  
M. Thierry LITZLER, M. Bernard TRITSCH, M. Gérard  
KIELWASSER, M. Jacques GINTHER, M. Jean-Paul  
MEYER,
- Office de Tourisme Sundgau : M. Pierre PFENDLER
- Le Pfarrhüs : Mme Catherine BART, M. Gérard KIELWASSER
- Sud Alsace Initiative : M. Yves TSCHAMBER, M. Denis WIEDERKEHR
- Syndicat d'initiative Sierentz : M. Gérard BURGET

-----

**5. Fixation du prix de vente de l'eau pris en compte dans le budget annexe de l'eau de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz**

Rapporteur : M. Girny

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Saint-Louis Agglomération a repris la compétence « Alimentation en eau potable » exercée avant cette date par l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

**Le Conseil de Communauté décide, de fixer, à l'unanimité des votants, pour l'année 2017, le prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu à :**

- **0,33 € HT (sans changement par rapport à 2016) pour les communes et syndicats qui étaient membres de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz**
- **0,43 € HT (sans changement par rapport à 2016) pour la commune de Kembs, le Syndicat BAKERO et la commune de Steinbrunn-le-Bas**
- **0,54 € HT (sans changement par rapport à 2016) pour la Communauté de Communes Sundgau et le Syndicat intercommunal des deux Ranspach.**

-----



## **6. Participation financière à l'assainissement des communes et syndicats de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz**

Rapporteur : M. Girny

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Saint-Louis Agglomération exerce la compétence assainissement sur les territoires de l'ex-Communauté d'Agglomération des Trois Frontières et de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz selon des modalités propres à chaque territoire.

Les dispositions des statuts de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz, reprises dans les statuts de Saint-Louis Agglomération stipulent notamment, que les dépenses d'exploitation et d'investissement de l'année sont prises en charge au prorata des ventes d'eau en m<sup>3</sup> aux habitants des communes ou des syndicats raccordés à la station d'épuration de l'EPCI pendant l'année n-1.

**Le Conseil de Communauté décide,**

- **de fixer, à l'unanimité des votants, les participations aux charges d'exploitation et d'investissement cumulées à 0,70 € TTC par m<sup>3</sup> d'eau distribuée.**

-----

## **7. Harmonisation des pratiques tarifaires de Saint-Louis Agglomération**

Rapporteur : M. Girny

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, Saint-Louis Agglomération gère la totalité des compétences issues des trois anciens EPCI. Parmi celles-ci, trois compétences optionnelles sont territorialisées :

- La Petite enfance (Multi-accueils)
- L'Animation jeunesse (Centre de loisirs, séjours, sorties, activités pendant les vacances scolaires)
- La Médiathèque intercommunale et les bibliothèques de réseau.

Les territoires du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau pratiquaient des tarifs majorés pour les extérieurs et la priorité était donnée aux habitants sauf exception (Centre de loisirs et animations été).

Globalement, la fréquentation de ces services par des usagers extérieurs aux territoires de Saint-Louis Agglomération est faible (de 2 à 12 %).

Saint-Louis Agglomération doit se doter d'une politique tarifaire cohérente sur son territoire tout en tenant compte de compétences exercées partiellement (compétences territorialisées).

Pour ces trois services à la population, les principes tarifaires suivants pourraient progressivement s'appliquer :

- Extension des tarifs résidants à tout le périmètre de Saint-Louis Agglomération,
- Fin de la pratique de tarifs extérieurs,
- En cas de places limitées, la priorité est donnée selon la logique de l'ancien périmètre de gestion (habitants de la Porte du Sundgau ou du Pays de Sierentz puis de Saint-Louis Agglomération puis extérieurs).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte les principes de tarification présentés ci-dessus,
- décide de les mettre en œuvre progressivement au cours de l'année 2017 pour la Petite Enfance et l'Animation Jeunesse,
- décide de supprimer le tarif extérieur dès le 1<sup>er</sup> Avril 2017 pour la Médiathèque Intercommunale pour les nouvelles inscriptions et lors du renouvellement pour les inscrits.

-----

## **8. Mise en place du dispositif de Cartes Achat public**

Rapporteur : M. Girny

Conformément au Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004, le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services de proximité nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité.

La Caisse d'Epargne d'Alsace propose une solution Carte Achat à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Il appartiendra au Président de Saint-Louis Agglomération de fixer les règles de fonctionnement, notamment les montants plafonds par services et par porteurs.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- autorise le Président à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace le service de Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
- autorise le Président à engager les démarches administratives nécessaires à la mise en place de ce système de commande et de solution de paiement.

-----

## **9. Personnel**

Rapporteur : M. Girny

### **9.1. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

1. valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,
  - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

2. créer au maximum pour les besoins liés aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité et aux remplacements temporaires :

- 2 emplois à temps complet dans le grade de rédacteur territorial,
- 2 emplois à temps complet dans le grade de technicien territorial,
- 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial,
- 30 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial,
- 1 emploi à temps complet dans le grade de puéricultrice de classe normale,
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale,
- 5 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur de jeunes enfants,
  
- 10 emplois à temps complet dans le grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial,
- 5 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives,
- 10 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives,
- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Les agents ainsi recrutés exerceront des fonctions nécessaires à la continuité du service public, et notamment les fonctions : d'agent d'accueil et de caisse ainsi que de secrétariat pour la filière administrative, d'agent de médiathèque pour la filière culturelle, d'agent de collecte des déchets ménagers et de maintenance pour la filière technique, de maître-nageur sauveteur pour la filière sportive, d'animateur d'accueil de loisir pour la filière animation, ainsi que de l'ensemble des métiers liés à l'accueil d'enfants dans les crèches (aide maternelle, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants,...) pour la filière médico-sociale.

3. charge le Président ou son représentant de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement, la durée effective de temps de travail pour chacun des emplois, le niveau de rémunération par référence aux échelles indiciaires des grades précités des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents selon nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- de procéder aux recrutements,

4. autorise le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires ainsi que les avenants éventuels,

5. précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 23 novembre 2016 pour les agents non titulaires,
- en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

6. précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

-----

## **9.2. Modification de l'état des effectifs**

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité et avec l'accord du Bureau, les modifications suivantes de l'état des effectifs.

### **1) Pour le Pôle Aménagement et Développement Territorial**

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Saint-Louis Agglomération est substituée au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières.

Pour suivre le dossier Leader, le PETR s'était appuyé sur le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à disposition d'un agent. Saint-Louis Agglomération disposant d'un service des ressources humaines, cet emploi peut être géré directement.

Compte tenu de la nature de la mission limitée dans le temps, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A justifiant d'une expérience concluante dans le domaine des financements européens et d'une formation adaptée.

Cet emploi sera pourvu pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction expresse, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment à son article 3-3 autorisant le recrutement d'agents contractuels de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux, comprise entre les indices bruts 434 et 810.

### **2) Pour le service juridique**

- un poste de rédacteur à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2017

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

-----

## **9.3. Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut- Rhin**

Les trois intercommunalités fusionnées dans Saint-Louis Agglomération ont adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2019.

Dans le cadre de la fusion, le prestataire CNP/SOFAXIS identique pour les trois intercommunalités a transféré, conformément à la réglementation, les 3 anciens contrats à Saint-Louis Agglomération en procédant à une harmonisation avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aussi, en accord avec les parties au contrat et afin de limiter les contraintes administratives et d'optimiser les contrats d'assurance au regard du nombre total d'agents, il est proposé de retenir les garanties souscrites par la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières antérieurement à la fusion.

Le Conseil de Communauté est prié :

- de prendre connaissance des conditions suivantes du contrat

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques assurés (sans franchise) :

- Décès
- Longue maladie, maladie longue durée
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire
- Accident de travail et maladies professionnelles
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption

Taux : 2,89 %

**Pour les agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Risques assurés :

- Accident de travail et maladies imputables au service
- Maladie ordinaire
- Maladies graves
- Maternité, adoption, paternité

Taux : 1,00 %

Franchise : 10 jours consécutifs par arrêt de maladie ordinaire

Il est également rappelé que les frais de gestion du Centre de Gestion du Haut-Rhin viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus et s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de notre collectivité.

- d'autoriser le Président à signer tout document concernant ce contrat.

**le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.**

-----

#### **9.4. Etat des effectifs**

**Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

-----

#### **10. Nomination et désignation des membres des Commissions thématiques**

Rapporteur : M. Girny

Le Conseil a approuvé la composition de 18 commissions thématiques à raison d'un membre par Commune, les Communes étant libres de désigner un délégué par commission ou non.

**Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la composition des commissions ainsi définie.**

## 11. Comité de pilotage « Développement économique »

Rapporteur : M. Girny

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il a créé, en accord avec le Bureau, un Comité de Pilotage « Développement économique » composé comme suit :

**Président** : M. Alain GIRNY

### Titulaires

SAINT-LOUIS : M. ZOELLE Jean-Marie  
 HUNINGUE : M. DEICHTMANN Jean-Marc  
 KEMBS : M. KIELWASSER Gérard  
 BLOTZHEIM : M. MEYER Jean-Paul  
 VILLAGE-NEUF : M. TRITSCH Bernard  
 BARTENHEIM : M. GINTHER Jacques  
 SIERENTZ : M. BELLIARD Jean-Marie  
 HEGENHEIM : M. ZELLER Thomas  
 HESINGUE : M. LATSCHA Gaston  
 ROSENAU : M. LITZLER Thierry  
 LANDSER : M. ADRIAN Daniel  
 HAGENTHAL-LE-BAS : M. FUCHS Gilbert  
 SCHLIERBACH : M. JUCHS Bernard  
 LEYMEN : M. OSER Patrick  
 ATTENSCHWILLER : M. WIEDERKEHR Denis  
 FOLGENSBOURG : M. DELMOND Max  
 WENTZWILLER : M. SCHMITT Fernand  
 HELFRANTZKIRCH : M. TSCHAMBER Yves  
 STEINBRUNN-LE-HAUT : M. STRICH Vincent  
 CONSEIL REGIONAL : Mme WILLER Christèle  
 Parlementaire : Mme TROENDLE Catherine

### Suppléants

M. SCHMITTER Bernard  
 M. ANDOLFATTO Denis  
 M. BANDINELLI Jean-Paul  
 M. GASSER Lucien  
 Mme TRENDEL Isabelle  
 Mme HERRMANN Monique  
 M. MARICHAL Benoît  
 Mme KIBLER-KRAUSS Sabine  
 M. LANG Daniel  
 Mme SPINDLER-LIEGEON  
 Mme BOURGES Barbara  
 Mme REY Virginie  
 Mme DEVEY Annie  
 Mme OSER Irina  
 M. KUNKLER Adrien  
 Mme DEMEUSY Dominique  
 Mme WILLAUER Karine  
 M. TSCHAMBER Jean-Claude  
 M. WACH Denis

-----

## 12. Comité de rédaction

Rapporteur : M. Girny

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il a créé en accord avec le Bureau, un Comité de rédaction en charge de la conception et du suivi de tous les supports de communication de Saint-Louis Agglomération.

Ce Comité est composé comme suit :

M.	DEICHTMANN	Jean-Marc	Huningue
M.	SCHICCA	Daniel	Saint-Louis
Mme	GERTEIS	Stéphanie	Saint-Louis
Mme	SFEIR	Lola	Saint-Louis
M.	KEIFLIN	Christian	Huningue
Mme	RUDLER	Suzanne	Kembs
Mme	LEFEBVRE	Martine	Blotzheim
Mme	WISSE	Josiane	Village-Neuf
Mme	MEGEL	Evelyne	Bartenheim
Mme	SCHOEPFER	Estelle	Hégenheim
M.	LANG	Daniel	Hésingue
Mme	SPINDLER-LIEGEON	Sylviane	Rosenau
M.	DUCRON	Jacques	Buschwiller
M.	RUEHER	André	Wahlbach
M.	BAUMLIN	Christian	Geispitzen
M.	RUNSER	Daniel	Zaessingue
Mme	WENZEL	Agnès	Sierentz
Mme	BUBENDORFF-MASSON	Catherine	Ranspach Le Haut
Mme	DEMEUSY	Dominique	Folgensbourg
M.	OSER	Patrick	Leymen

-----

### **13. Accessibilité - Mise en place d'une commission intercommunale pour l'accessibilité**

Rapporteur : M. Girny

Depuis la loi n°2005-201 du 11 février 2005, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5000 habitants et compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace ont l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Présidée par le Président de Saint-Louis Agglomération, la commission intercommunale pour l'accessibilité comprendra :

- les représentants élus, siégeant à la commission thématique interne « Accessibilité » de Saint-Louis Agglomération,

- des représentants d'associations, notamment :
  - un représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut- Rhin
  - un représentant de l'AFAPEI Bartenheim
  - un représentant de l'Union Nationale des invalides
  - un représentant de la fondation Le Phare (institut pour déficients sensoriels)
  - un représentant de l'Association haut-rhinoise d'aide aux personnes âgées
  - un représentant de l'Association des paralysés de France
  - un représentant de l'association des malentendants et devenus sourds
  - un représentant de l'association UFC Que Choisir 68
  
- et d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

#### **14. ZAE Les forêts à Attenschwiller - Création d'un comité de pilotage**

Rapporteur : M. Girny

Saint-Louis Agglomération a repris, au titre de ses compétences obligatoires, la maîtrise d'ouvrage de la ZAE Les Forêts à Attenschwiller constituée à l'origine par la CC Porte du Sundgau.

Le cahier des charges de cession de cette ZA, approuvé par le conseil communautaire de la CC Porte du Sundgau en date du 7 février 2011, prévoit la création d'un comité de pilotage qui a pour mission principale de donner un avis préalable aux constructions projetées dans la ZAE par les acquéreurs des lots :

Des lots n'ayant pas encore trouvé preneur, des cessions seront encore à prévoir par Saint-Louis Agglomération. Afin de respecter les dispositions du cahier des charges susvisé, il y a donc lieu de recomposer un comité de pilotage tel que prévu ci-dessus.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la composition de ce comité comme suit :

1. Alain GIRNY
2. Denis WIEDERKEHR
3. Catherine BUBENDORFF
4. Fernand SCHMITT
5. Un représentant de la CCI
6. Un représentant de la Chambre des Métiers

et charge le Président d'effectuer tous les actes y afférents.



## **15. Election de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Rapporteur : M. Girny

Par délibération du 15 février 2017, le Conseil a approuvé une composition de la commission par 5 titulaires et 5 suppléants membres de l'assemblée délibérante dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Ladite délibération également fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CCSPL.

Une seule liste a été déposée, par le Bureau, dans les conditions ainsi prévues.

Cette liste est composée comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Paul MEYER	Jacques GINTHER
Bernard TRITSCH	Thomas ZELLER
Gérard KIELWASSER	Christèle WILLER
André RUEHER	Philippe GINDER
Denis WIEDERKEHR	Catherine TROENDLE

Une seule liste ayant été présentée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

Par ailleurs, cette commission doit également comprendre parmi ses membres des représentants d'associations locales. Il est ainsi proposé d'adjoindre aux membres élus, les représentants des trois associations suivantes :

- CLCV en la personne de M. Roger DIETSCHY
- UDAF en la personne de M. André BUBENDORFF
- Jeune Chambre économique (représentant à désigner)

**Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.**

-----

## **16. Règlement intérieur du Conseil**

Rapporteur : M. Girny

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire doit, dans les six mois qui suivent son installation, adopter un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée.

**Le Conseil de Communauté approuve, à 75 voix pour et 1 voix contre, le règlement intérieur du Conseil proposé.**

-----

**17. Fixation du montant des indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau**

Rapporteur : M. Girny

Lors de sa séance du 18 janvier 2017, le Conseil de Communauté a fixé le montant des indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Pour rappel, l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Lors de la délibération du 18 janvier, cet indice terminal était l'indice 1015 et c'est ainsi qu'elle a été rédigée.

Or, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation est venu modifier, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cet indice terminal.

De ce fait, et cet indice ayant vocation à évoluer, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Il est ainsi proposé de fixer les indemnités mensuelles de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de Saint-Louis Agglomération, avec effet au 19 janvier 2017, comme suit :

- pour le Président :

110 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- pour le 1er Vice-Président :

44 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- pour chacun des autres Vice-Présidents (du 2ème au 15ème) :

34 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- pour chacun des autres membres du Bureau qui auront la charge d'une commission (soit 3 membres) :

24 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- pour chacun des autres membres du Bureau qui n'auront pas la charge d'une commission (soit 5 membres) :

8 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.**

-----

**18. Convention de financement avec la Région Grand Est pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional Très Haut Débit**

Rapporteur : M. Girny

En l'absence d'intérêt des opérateurs pour le déploiement du Très Haut Débit dans les communes périurbaines et rurales, la Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique et à ce titre a signé avec la société ROSACE un contrat de délégation du service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit sur le territoire de l'Alsace, à l'exception des communes situées en zone d'investissement sur fonds propres des opérateurs (la Ville de Saint-Louis sur le territoire de Saint-Louis Agglomération).

Le coût total de l'investissement (tranche ferme) est de 450 millions d'euros, une subvention publique de 163,9 millions d'euros (36 % du coût) permet d'équilibrer l'opération.

Le déploiement du réseau va démarrer dès cette année pour les communes prioritaires puis les autres communes suivront à partir de 2018.

Conformément à ses statuts, Saint-Louis Agglomération dans le cadre de sa compétence Aménagement Numérique, est habilitée pour prendre en charge la participation financière locale attendue par la Région.

Pour permettre le démarrage des travaux, il est nécessaire de signer dès à présent une convention nécessaire pour le paiement de la participation financière de Saint-Louis Agglomération égale à 175 € par prise soit un montant global de 5 248 000 €, déduction faite d'une contribution de 65 000 € déjà versée en son temps par la Commune de Rantzwiller pour la mise en place d'un NRA-ZO.

Le paiement de cette participation interviendra selon l'avancement du déploiement et plus particulièrement en fonction de l'ouverture de la mise en service commerciale.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

approuve la convention pour la participation financière de Saint-Louis Agglomération de 5 248 000 € pour le déploiement du Très Haut Débit dans les 39 communes concernées de son territoire à travers la délégation de service public entre la Région Grand Est et la Société ROSACE ;

autorise le Président à signer la convention précitée.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans les budgets à partir de l'année 2017.

## **19. AGGLO BASEL : Approbation de la modification des statuts**

Rapporteur : M. Girny

L'association Agglo Basel est une structure domiciliée en Suisse qui a pour principale mission de réaliser et d'assurer le suivi du Projet d'Agglomération de Bâle.

Au cours de la 3<sup>ème</sup> génération du Projet d'Agglomération (de 2013 à 2016), Agglo Basel a assuré le pilotage du groupe de travail consacré au RER trinational qui vise à mettre en place un réseau de trains express régionaux dans l'ensemble de l'agglomération trinationale.

La modification des statuts, soumise à l'approbation de Saint-Louis Agglomération en sa qualité de membre d'Agglo Basel, vise principalement à préciser les missions de l'association dans le cadre du projet de RER trinational de Bâle (cf. article 4 des statuts) et les modalités de gouvernance y afférentes. Le financement des activités de l'association au titre du RER trinational sera entièrement assuré par les autorités compétentes en matière ferroviaire. Ces statuts ont été approuvés le 17 février 2017 par la direction politique d'Agglo Basel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ces nouveaux statuts de l'association Agglo Basel.

-----

## **20. INFOBEST : Approbation de la convention de partenariat et de cofinancement 2017-2019**

Rapporteur : M. Girny

Cette convention vise à assurer le fonctionnement et le financement de l'association Infobest Palmrain pour la période triennale 2017-2019.

Pour Saint-Louis Agglomération, la convention prévoit un financement annuel de 10 535,95 € sur un budget total de 337 800 €. Les financeurs français contribuent à hauteur de 112 600 € soit un tiers du budget total. Ils se répartissent comme suit :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention et approuve le versement annuel de 10 535,95 € pour la période 2017-2019.

-----

## **21. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : allocation d'un fonds de concours à BVB**

Rapporteur : M. Girny

L'infrastructure du service de transport est constituée des équipements du « système tramway », c'est-à-dire :

- toutes les infrastructures nécessaires à la circulation des rames : plateforme, voie, revêtement de la voie, ... ;
- toutes les superstructures : signalisation ferroviaire fixe et lumineuse (panneaux indicateurs de vitesse ou de consignes, feux ferroviaires), poteaux et tous dispositifs supports de la ligne aérienne d'alimentation y compris celle-ci, ... ;
- toutes les stations et les équipements implantés sur les quais qui contribuent au service : abris, distributeurs de titres, afficheurs, ...

En application des principes définis dans le contrat d'exploitation (en cours d'élaboration) il est prévu que Saint-Louis Agglomération, propriétaire de l'infrastructure, mette celle-ci à disposition de l'exploitant.

Pour ce qui concerne l'exploitant, la BVB fournit au projet l'ensemble des équipements (hors génie civil) des stations à l'exception des bancs, de l'éclairage des poubelles et des abris voyageurs.

Cette situation résulte du fait que l'exploitation est totalement intégrée au réseau bâlois. La ligne 3 s'étend à la fois en Suisse et en France et ne peut être exploitée que comme un tout. C'est depuis le poste central de commande (PCC) du réseau de Bâle qu'est dirigée l'exploitation du tram sur territoire Français. Cela comprend l'information du public et du personnel de la situation sur le réseau.

En application de quoi, BVB installera sur le territoire de Saint-Louis Agglomération :

- des afficheurs électroniques d'informations ;
- des distributeurs de titres de transport Type L ;
- des Panneaux d'information « Stele » ;
- un Logiciel de tarification « Mandant Frankreich ».

L'ensemble pour une valeur d'environ 370.000 euros hors taxes et frais de dédouanement dont il y a lieu de rembourser les BVB moyennant l'allocation d'un fonds de concours.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité,

- approuve l'allocation aux BASLER VERKEHRSBETRIEBE BVB d'un fonds de concours pour l'installation sur le tronçon français de l'extension de la ligne 3 du tramway entre Bâle et la gare de Saint-Louis de l'ensemble des équipements électroniques des stations qui participent au fonctionnement de l'infrastructure intégrée : afficheurs électroniques, distributeurs de titres de transport et logiciel de tarification , panneaux électroniques d'information ;
- fixe le montant du fonds de concours à la somme de 370 000 euros HT à préciser en fonction des optimisations éventuelles à intervenir sur le nombre des équipements installés et des frais de dédouanement à la charge de Saint-Louis Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----

**22. Sport - Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à Saint-Louis Agglomération par la Ville de Saint-Louis pour des travaux de mise en conformité de la cuisine de l'Espace Loisirs nécessaire à la buvette du Centre nautique**

Rapporteur : M. Girny

Par avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Centre nautique, signé le 29 mars 2016, la Ville de Saint-Louis a mis à la disposition de la CA3F, pendant les périodes d'ouverture du Centre nautique, la cuisine et la terrasse situées dans les locaux de son Espace Loisirs et nécessaire à l'exploitation d'une buvette.

Dans le cadre de la première année de fonctionnement de cette buvette avec un nouvel exploitant, il a été constaté que pour une bonne exploitation de celle-ci des mises en conformité de la cuisine s'avéraient nécessaires.

Il est proposé que ces travaux, nécessaires à Saint-Louis Agglomération pour l'exploitation de son équipement, soient pris en charge techniquement et financièrement par l'agglomération.

Les modalités de cette maîtrise d'ouvrage déléguée sont précisées dans le projet de convention ci-annexée.

Les travaux sont estimés à 20 000 € TTC.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- autorise le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

-----

**23. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une voie d'accès et d'un giratoire desservant la future déchetterie Ouest qui sera implantée à Blotzheim en limite de la Zone d'Activité à Hésingue**

Rapporteur : M. Girny

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers de la future déchetterie Ouest implantée à Blotzheim en limite de la Zone d'Activité à Hésingue, Saint-Louis Agglomération envisage l'aménagement d'une voie d'accès raccordée à la RD 201, par le biais d'un giratoire qui sera implanté sur le réseau routier départemental.

Pour cette opération et afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, le Département du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage ainsi désigné exercera la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assurera toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Dans ce cadre, la convention, jointe en annexe, a pour objet d'organiser les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Il a par ailleurs été décidé entre les parties, de désigner Saint-Louis Agglomération comme maître d'ouvrage pour la réalisation de cet aménagement. Enfin, la convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation des travaux et a pour but de préciser la gestion ultérieure des ouvrages créés.

Le coût de cette opération est estimé à 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et les dépenses y afférentes seront préfinancées par Saint-Louis Agglomération.

Le Département s'est toutefois engagé à verser à Saint-Louis Agglomération une participation financière de 350 000 € HT, soit 50 % d'une dépense subventionnable retenue de 700 000 € HT, au titre du Contrat de Territoire de Vie Trois Pays 2014-2019.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve la convention ;
- autorise le Président à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**24. Aire d'accueil des gens du voyage de Huningue : convention constitutive d'un groupement de commandes inter-collectivités pour la gestion de diverses aires d'accueil des gens du voyage**

Rapporteur : M. Girny

Saint-Louis Agglomération exerce la compétence obligatoire Aire d'accueil des gens du voyage, depuis le 1er janvier 2017, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Dans ce cadre, elle a notamment repris l'aire d'accueil de Huningue dont la gestion est assurée par un tiers, dans le cadre d'un marché public.

Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Jusqu'à présent, pour la mise en concurrence de cette gestion, la Ville de Huningue procédait par groupement de commandes avec les Communautés de Communes du Centre Haut-Rhin et Thann-Cernay.

Il est proposé de s'inscrire dans cette continuité et ainsi de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés public, constitué de :

- la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- la Communauté de Communes de Thann-Cernay,
- Saint-Louis Agglomération (pour le site de Huningue),

Il est proposé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay soit la collectivité coordinatrice du groupement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de Saint-Louis Agglomération au groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage décrit ci-dessus,
- donne son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,
- approuve la convention constitutive du groupement annexée à la présente,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus,
- élit parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'Offres (CAO) de Saint-Louis Agglomération, le représentant de la CAO de Saint-Louis Agglomération qui siègera en tant que membre titulaire à la CAO du groupement en la personne de M. Denis ANDOLFATTO,
- élit parmi les membres titulaires de la CAO de Saint-Louis Agglomération un suppléant au titulaire de la CAO du groupement désigné ci-dessus, en la personne de M. Patrick STRIBY,
- autorise le Président ou son représentant à signer le marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Huningue, après attribution du marché par la CAO du groupement,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout avenant au marché ou à la convention constitutive du groupement de commande, et tout document afférent à cette affaire.

## **25. Assainissement**

Rapporteur : M. Girny

### **25.1 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières par la Ville de Saint-Louis pour les travaux de réfection totale de la voirie (chaussée + trottoirs) rues du Bois Fleuri, des Alouettes, des Chevreuils et des Perdrix à Saint-Louis**

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières des travaux de réfection totale de la voirie (chaussée + trottoirs) rues du Bois Fleuri (partie en grès), des Alouettes, des Chevreuils et des Perdrix à Saint-Louis a été approuvée par le Conseil de Communauté dans sa séance du 14 décembre 2016 et par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Louis dans sa séance du 26 janvier 2017.

Le texte initial de la convention prévoyait un remboursement des travaux de voirie par la Ville de Saint-Louis sur la base d'un montant HT.

Or, il s'avère que seule la Ville est compétente pour récupérer directement la TVA sur ces travaux. Dès lors, la convention doit être modifiée pour mettre à la charge de la Ville un montant TTC de travaux de voirie.

C'est l'objet de l'avenant n°1 à la convention, ci-annexé.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;
- autorise le Président à signer ledit avenant n°1 et tous les documents y afférent.

-----

### **25.2 Convention de mécénat à conclure entre Veolia-Eau et la Petite Camargue Alsacienne**

M. Philippe KNIBIELY ne prend pas part au vote et quitte la salle de séance.

Saint-Louis Agglomération a délégué le service public d'assainissement collectif à la société Veolia-Eau au travers d'un contrat signé le 7 janvier 2013 et couvrant la période 2013-2024, sur le territoire de l'ex CA3F.

Le Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs a également délégué le service public de distribution d'eau potable à la société Veolia-Eau et ce sur la même période.

Le projet de convention de mécénat s'inscrit dans un projet de sensibilisation de la population scolaire aux problématiques de l'eau.

Outre des contributions en nature précisées dans la convention, Veolia-Eau versera, à ce titre, un don de 7 000 € au profit de la Petite Camargue Alsacienne.

Le Conseil de Communauté, l'unanimité,

- approuve le projet de convention de mécénat,
- autorise le Président à la signer.



## **26. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017**

Rapporteur : M. Girny

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 19 janvier au 28 février 2017, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances et encaisser les chèques correspondants :

- Remise de 4 chèques par la SMACL pour le remboursement de sinistres de bris de glace sur 4 véhicules

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Contrat assistance et maintenance logiciel Gestion RAM - avenant n°1 pour l'acquisition d'une licence supplémentaire
- Location de matériel d'exposition auprès du Conseil départemental à titre gratuit
- Signature de deux avenants au marché assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et conception / réalisation de supports d'information (marché à bons de commande) pour la mise en place de prix nouveaux
- Signature d'un avenant au marché impression du magazine intercommunal d'information et de divers supports de communication (marché à bons de commande) pour la mise en place de prix nouveaux
- Avenant n°1 au marché de travaux n°ASS2016.T005.L00 - renforcement hydraulique rue des Acacias et renouvellement Allée des Eglantiers de la conduite d'assainissement à Kembs pour la mise en place d'un prix nouveau
- Reconduction du marché curage des avaloirs et dessableurs de voirie sur l'ensemble du ban intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Porte du Sundgau
- Reconduction d'un contrat de maintenance téléphonie
- Reconduction de deux contrats de maintenance de caisses informatiques
- Signature d'un avenant au marché de travaux Ligne Aérienne de Contact / Energie de traction / Local technique sous station (Tram 3) - avenant de transfert de la société SPIE EST à la société SPIE CityNetworks
- Signature d'un avenant n°2 au marché de contrôle technique du Tram 3 (prestations étendues au P+R et à l'auvent gare)

Point 2-2 des délégations - Approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux :

- Convention de partenariat Infogéo 68 et d'échange de données géographiques sur le territoire du Haut-Rhin signée avec le CD68

Point 3-4 des délégations - Créer, modifier, et supprimer les régies comptables de recettes et d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires :

- Institution d'une régie de recettes auprès du service de la déchetterie
- Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service de la déchetterie

- Nomination de sept mandataires de la régie de recettes auprès de la déchetterie
- Institution d'une régie de recettes auprès du service des sports (piscine couverte, centre nautique Pierre de Coubertin, structure artificielle d'escalade au Cosec)
- Institution de la sous-régie de recettes auprès du service des sports (centre nautique Pierre de Coubertin)
- Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service des sports (piscine couverte, centre nautique Pierre de Coubertin, structure artificielle d'escalade au Cosec)
- Nomination du mandataire ayant fonction de sous-régisseur de la sous-régie de recettes auprès du service de sports (centre nautique Pierre de Coubertin)
- Nomination de cinq mandataires de la régie de recettes auprès du service des sports (piscine couverte, centre nautique Pierre de Coubertin, structure artificielle d'escalade au Cosec)
- Institution d'une régie de recettes auprès du Port de Plaisance à Kembs
- Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du Port de Plaisance à Kembs

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Mise à disposition de services, de moyens et du bureau n°2 au sein de l'Espace Entreprises "La Pépinière" pour une durée de 2 ans
- Mise à disposition de services, de moyens et du bureau n°3 au sein de l'Espace Entreprises "La Pépinière" pour une durée de 2 ans

Point 4-3 des délégations - Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT :

- Convention d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial pour deux ouvrages de rejet d'eau n° 77271600088 convention conclue pour 5 années - Commune de Kembs
- Mise à disposition des installations de la piscine couverte pendant les vacances de février
- Mise à disposition des installations de la piscine couverte pour le dimanche 12 février 2017
- Mise à disposition de la salle de réunion de la piscine couverte
- Mise à disposition des installations de la piscine couverte pour une activité Kayak polo
- Mise à disposition du COSEC de Village- Neuf pour un stage de badminton du 20 au 24 février 2017
- Deux conventions d'occupation précaire du local massage à la piscine couverte
- Location d'une chambre de garde de la Maison de santé de Folgensbourg (avril-juillet)

Point 4-6 des délégations - Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques :

- 4 conventions de mise à disposition de mini-bus pour une durée déterminée

Point 5-1 des délégations - Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire :

- Recrutement d'un agent à contrat à durée déterminée dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible

Point 5-2 des délégations - Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire :

- Recrutement de deux agents à contrat à durée déterminée sur emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Point 5-3 des délégations - Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1° et alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 :

- Recrutement de sept agents à contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3-alinéa 1°)
- Recrutement de huit agents à contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (article 3-alinéa 2°)

Point 5-6 des délégations - Procéder au recrutement de personnels intérimaires et fixer leurs situations et leurs conditions de recrutement dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire :

- Signature de 20 contrats de travail avec contrat de mise à disposition du personnel par Ludo Services

Point 5-8 des délégations - Conclure des conventions avec le CNFPT ou autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus :

- Signature d'une convention de formation avec l'organisme « Enfance et Musique » pour des agents de la crèche « Tom Pouce »

Point 5-9 des délégations - Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes :

- Signature de 7 conventions de stages et accueil dans les services : sport/patrimoine/crèche loustics

Subdélégations accordées :

- Arrêtés de délégation de fonction aux membres du Bureau
- Arrêté de délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-président pour assurer la suppléance de M. GIRNY du 30/01 au 03/02/2017

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 224 506,42 € en section de fonctionnement
- 101 803,11 € en section d'investissement.

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 19 janvier au 28 février 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

-----

**27. Approbation du rapport annuel d'activités 2016 du PETR**

Rapporteur : M. Girny

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières a obtenu en 2016 une subvention de 54 640 € de la Région Grand Est pour les frais d'animation générale.

Saint-Louis Agglomération étant substituée au PETR qui a été dissous le 31 décembre 2016, le Conseil de Communauté est prié d'approuver le rapport annuel d'activités 2016 afin de percevoir le solde de la subvention précitée.

**Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.**

-----

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à 20 h 05.